

## Information relative à un programme de rachat d'actions

Mardi 4 septembre 2012

### Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte du 1er juin 2012

#### Synthèse des principales caractéristiques du programme de rachat d'actions propres

|   |   |
|---|---|
| Emetteur                                    | Altran Technologies   |
| Cotation des actions                        | Euronext Paris – Compartiment B   |
| Titres concernés                            | Actions Altran Technologies (code ISIN : FR0000034639)  |
| Autorisation de l'opération                 | Assemblée générale mixte du 1 <sup>er</sup> juin 2012   |
| Décision de mise en œuvre                   | Décision du conseil d'administration en date du <b>28 août</b> 2012   |
| Rachat maximum autorisé                     | 217 082 130 euros   |
| Prix d'achat unitaire maximum               | 15 euros  |
| Principaux objectifs du programme de rachat | <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Mise en œuvre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues ;</li> <li>◆ Conservation et remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport</li> </ul> |
| Durée du programme                          | 18 mois à compter de l'assemblée générale du 1 <sup>er</sup> juin 2012, soit jusqu'au 30 novembre 2013 au plus tard   |

Le présent descriptif, établi en application des articles L. 451-3 du Code monétaire et financier et 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires d'Altran Technologies (la « Société ») du 1er juin 2012.

Par décision en date du 28 août 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en place le présent programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale mixte précitée.

## **1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus par Altran Technologies**

Au 31 août 2012, 298 701 actions Altran Technologies étaient détenues par Exane BNP Paribas pour le compte d'Altran Technologies, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type AMAFI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011. La Société ne détient aucune autre action propre à la date du présent descriptif.

Le capital social de la Société étant composé de 144.725.466 actions, la Société détenait 0,21% du capital social au 31 août 2012.

## **2. Objectifs du programme de rachat**

La Société entend mettre en œuvre le programme de rachat de ses propres actions faisant l'objet du présent descriptif avec pour objectifs de :

- ◆ favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ◆ conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers

## **3. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres concernés par le programme de rachat**

### **3.1. Part maximale du capital concernée par le programme de rachat**

Le nombre d'actions que la Société sera autorisée à acheter ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un

capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat), sous réserve du respect des dispositions de l'article 5-2° et 3° du Règlement européen n°2273/2003/CE.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation

### 3.2. Nombre maximal de titres concernés par le programme de rachat

14.472.142 actions à la date du présent descriptif.

### 3.3. Titres concernés par le programme de rachat

Les titres que la Société est autorisée à acquérir sont exclusivement des actions ordinaires Altran Technologies, toutes de même catégorie, au porteur ou nominatives, admises aux négociations sur le marché Euronext Paris – Compartiment B (code ISIN : FR0000034639).

### 3.4. Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat par action de la Société sera de 15 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

### 3.5. Montant maximal global payable par la Société

Dans l'hypothèse de l'achat de 14.472.142 actions au prix unitaire maximum autorisé, le montant maximal global susceptible d'être affecté à la réalisation du programme de rachat d'actions s'élèverait à un montant maximum de 217 082 130 euros, en ce compris le montant qu'il est prévu d'affecter au contrat de liquidité.

## 4. Modalités de rachat

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, tels des options d'achat ou de vente ou toutes combinaisons de celles-ci, à l'exclusion des achats d'options d'achat, ou par le recours à des bons et

ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration de la Société appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique.

## 5. Durée du programme de rachat

Le présent programme de rachat a été autorisé pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2012. Il sera mis en œuvre jusqu'au 30 novembre 2013 au plus tard.

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pendant la durée du programme de rachat, toute modification de l'une des informations énumérés aux 3°, 4° et 5° du I de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers figurant dans le présent descriptif sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### A propos d'Altran

Leader mondial du conseil en innovation et ingénierie avancée, Altran accompagne les entreprises dans leurs processus de création et développement de nouveaux produits et services. Le Groupe intervient depuis 30 ans auprès des plus grands acteurs des secteurs aérospatial, automobile, énergie, ferroviaire, finance, santé, télécommunications etc. Les offres du Groupe, déclinées depuis les phases du plan stratégique en matière de technologies nouvelles jusqu'aux phases d'industrialisation, assurent la capitalisation du savoir au sein de 4 domaines principaux : gestion du cycle de vie du produit, ingénierie mécanique, ingénierie systèmes et systèmes embarqués, et systèmes d'information.

Le groupe Altran a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 1 420 M€. Il compte plus de 17 000 collaborateurs dans plus de 20 pays, dont 15 000 consultants, et 500 clients majeurs.

[www.altran.com](http://www.altran.com)